

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté du Maire

#### **Objet : réglementation des travaux durant la saison estivale.**

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R.48-1 à R.48-5,

Vu le nouveau Code pénal article 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral de prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage du 25 novembre 2003,

Vu l'arrêté municipal 2014-168 du 1<sup>er</sup> décembre

Considérant qu'il y a lieu, pendant la saison estivale où le nombre de résidents à Sanguinet est important, de protéger la tranquillité et la sécurité de ces derniers,

Considérant qu'il appartient au Maire de Sanguinet de préserver la sécurité sur les axes routiers sensibles qui seraient amenés à subir des encombrements supplémentaires dus à une activité de chantier,

Considérant cependant que dans le secteur restreint délimité par la RD 652, l'avenue du Born et la rue nouvelle, les délais incompressibles de construction de la nouvelle école, élémentaire nécessitent un assouplissement de cette réglementation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, concurremment avec les autorités de tutelle, la tranquillité publique par des mesures de police appropriées,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les travaux de terrassement, gros œuvres, démolition, génie civil et tous travaux apportant des nuisances à l'environnement par le bruit, les poussières... sont interdits du 14 juillet au 15 août à l'ouest du périmètre délimité sur le plan joint au présent arrêté par les axes routiers ci-après :

- RD 652 route d'Arcachon
- Avenue de Bordeaux
- Avenue de la Côte d'Argent
- Avenue des Grands Lacs
- Avenue des Landes
- RD 652 route de Biscarrosse

**Article 2** Des dérogations pourront être accordées exceptionnellement, par mesure d'urgence ou par nécessité impérieuse.

Elles devront être sollicitées par écrit et indiquer explicitement les raisons pour lesquelles elles sont demandées.

**Article 3** Ampliation du présent arrêté sera adressée chacun pour ce qui le concerne à :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Chef de centre du centre de secours,
- Monsieur le Directeur de la subdivision de la DDTM.

**Article 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2014-168 du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Fait à Sanguinet, le 13 juin 2016.

Extrait certifié conforme le 13 juin 2016

Le Maire



Fabien Lainé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2016

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau dans les deux mois à partir de sa publication.*